

CONTRAT DE MAINTENANCE**CONDITIONS PARTICULIERES****N° DU CONTRAT : 250003****1 - Parties au contrat :**

Prestataire :

NEEL FRAISSE

BP148 – 42 rue des Grands Chênes – ZAC des Granges – 42603 Montbrison cedex

Nom du client :

Adresse d'intervention

MAIRIE DE CUZIEU

10 route de Cuzieu

42330 Cuzieu

04 77 54 88 32 – accueil@cuzieu.fr

CANTINE SCOLAIRE ERA

Route de Rivas

42330 Cuzieu

2 - Inventaire des appareils :

Désignation	Quantité
CTA double flux	1
Extracteur simple flux	2
Hotte de cuisine	2
Tourelle d'extraction	1
Caisson d'insufflation	1
Chauffe-eau	1
Armoire CTA	1

3 - Prestations complémentaires incluses dans le contrat :

- Remplacement de 4 filtres pour la CTA double flux (M5 et F7)
- Remplacement de 1 filtre pour caisson d'insufflation (F7)

4 - Dépannages

Le prestataire peut réaliser des opérations de dépannage du lundi au vendredi pendant les heures d'ouverture de l'établissement facturées en sus

5 - TarificationPrix de l'abonnement HT : **1 entretien annuel préventif 1 474,41 € HT** **Soit 1 769,29 € TTC**

Période de l'abonnement : Du 1/01/2025 au 31/12/2025


Révision du prix suivant la formule : $P=Po (0.15+0.85 (0.7 \times ICHT-IME/ICHT-IMEo) + (0.3 \times FSD1/FSD1o))$

P=prix révisé ICHT-IME et FSD1 sont les indices au mois de renouvellement

Po=prix initial ICHT-IMEo et FSD1o sont les indices au mois de signature

6 - Signatures

Fait à Montbrison par Néel Fraisse, le 2/09/2025

Souscripteur/Client Date signature <i>le 08/09/2025</i>	Prestataire
 <p>Le Maire Jean-François RASCLE</p>	<p>NEEL/FRAISSE 42, Rue des Grands Chênes - ZAC des Granges - BP 148 42603 MONTBRISON CEDEX ☎ 04 77 58 48 97 ☎ 04 77 58 77 77 mail: contact@neelfraisse.fr STRE 431 855 291 00034</p>



CONTRAT DE MAINTENANCE

CONDITIONS GENERALES

1. Conditions préalables à la conclusion du contrat de maintenance

Avant toute souscription du présent contrat d'entretien, le prestataire devra dresser un constat de l'état apparent des biens à maintenir (cf. annexe 1)
Seul un état jugé satisfaisant à l'issue du constat dressé, permet de conclure le présent contrat d'entretien

2. Prestations comprises dans le contrat d'entretien

Le présent contrat inclut les prestations suivantes :

- Une visite préventive annuelle
- Accès prioritaire au planning d'intervention

Au cours de cette visite annuelle préventive, le prestataire devra réaliser les opérations et prestations suivantes :

Systèmes de ventilation

- Contrôle du caisson
- Remplacement du filtre du caisson d'insufflation
- Contrôle du moteur et ventilateur
- Vérification de l'équilibrage
- Vérification de la tension et de l'état des courroies
- Contrôle des roulements de moteur et ventilateur
- Vérification fonctionnelle des dispositifs de réglage d'air ou d'eau
- Vérification fonctionnelle des dispositifs de sécurité d'air ou d'eau (si équipée)
- Vérification des connexions électriques
- Mesure des tensions électriques statiques et dynamiques
- Mesure des intensités électriques absorbées
- Main d'œuvre nécessaire au remplacement des filtres et piles
- Contrôle de la protection antigel si liquide présent dans les circuits hydrauliques
- Nettoyage des siphons et remise en eau
- Nettoyage de la grille d'air neuf

Centrale traitement d'air (CTA)

- Contrôle étanchéité de la centrale (portes, panneaux, joints...)
- Contrôle perte de charge des filtres
- Contrôle intégrité des filtres hors filtre absolu à haute efficacité pour les particules aériennes (HEPA)
- Contrôle préfiltres
- Remplacement des 4 filtres
- Contrôle l'état et la tension des courroies
- Contrôle auditif des roulements et courroies
- Contrôle et graissage des paliers et roulements
- Contrôle alignement des poulies
- Mesure des intensités
- Contrôle des sécurités, asservissements et alarmes
- Mesure des débits
- Contrôle des thermostats antigel
- Contrôle régulation, vannes 3 voies (V3V) et registres
- Contrôle des manchettes souples
- Nettoyage et désinfection des caissons
- Manœuvre des vannes d'isolement
- Resserrage des connexions électriques
- Contrôle écoulement des bacs à condensats et nettoyer et amorcer les siphons si nécessaire

Chauffe-eau

- Nettoyage des siphons et remise en eau
- Contrôle du groupe de sécurité
- Vérification fonctionnelle des circulateurs de bouclage (si équipé)
- Vérification des connexions électriques
- Mesure des tensions électriques
- Mesure des intensités électriques absorbées

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2025

Publication : 09/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Armoires électriques

- Nettoyage complet du local
- Nettoyage des ventilations
- Vérification de la présence et de la conformité des affichages réglementaires
- Vérification du verrouillage des accès au local (porte d'accès canalisation)
- Vérification des accessoires de sécurité
- Essais des prises de courant
- Contrôle visuel de l'état des cellules
- Contrôle de fonctionnement
- Contrôle des signalisations et reports d'alarmes
- Contrôle de l'alimentation, (tension, ordre des phases, isolement et intensité)
- Dépoussiérage et resserrage éventuel des connexions
- Nettoyage et graissage des organes mécaniques et contacts
- Resserrage des borniers
- Débrochage des disjoncteurs
- Vérification des dispositifs de verrouillage
- Vérification des mises à la terre
- Contrôle de la présence des schémas électriques

3. Prestations complémentaires

Le contrat d'entretien peut prévoir des prestations complémentaires (cf. point 3 des conditions particulières)

4. Dépannage

Un service de dépannage est mis à la disposition du client. Toute intervention de dépannage sera facturée en sus du présent contrat

5. Prestation non comprises dans le contrat

- Toute intervention ne relevant pas des points 2 et 3 des conditions générales (exemple : réalisation de travaux)
- La fourniture de composants de remplacement (exemple : lampe, étiquette ...)
- Le complément de gaz frigorigène
- La conduite d'installation

6. Obligation des parties

Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à réaliser l'entretien conformément aux textes en vigueur dans les délais prévus au contrat.

En outre, le prestataire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités liées au présent contrat. Le prestataire s'engage à tenir à jour le carnet d'entretien et à remplir le registre de sécurité à l'issue de chaque visite

Obligations du client

Les installations prises en charge devront avoir été réalisées selon les règles de l'art et en conformité avec la réglementation en vigueur lors de leurs réalisations. Le souscripteur s'engage à maintenir ces installations en strict conformité avec ces règles. Toutes modifications sur les appareils faisant l'objet du présent contrat devront être effectuées par un professionnel. Le client s'engage à payer le prix de l'abonnement et lorsque tel est le cas le prix des prestations visées aux points 4 et 5 et à informer le prestataire de toutes interventions et travaux réalisés antérieurement à sa visite.

Sanctions encourues par les deux parties

En cas d'inexécution des obligations par l'une ou l'autre des parties, une mise en demeure doit être adressée à la partie défaillante par lettre avec accusé de réception. À défaut de régularisation dans les 15 jours qui suivent la réception de ladite lettre, le contrat sera résilié de plein droit sans aucune indemnité.

7. Responsabilité du prestataire

La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée pour tout dommage résultant d'interventions effectuées par des personnes étrangères à son entreprise ou pour des sinistres dus à des phénomènes naturels ou exceptionnels tel que gels, inondations, orages, ouragans, tempêtes, tremblement de terre, guerres, etc... Elle ne saurait être non-plus pour d'éventuelles destructions dues à des surtensions ou sous tensions du réseau électrique.

8. Durée et dénonciation

Le présent contrat est conclu pour une période d'un an. Il est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée par l'une ou l'autre des deux parties selon un préavis de deux mois avant échéance. Le prestataire doit informer le client de la possibilité de ne pas reconduire le contrat au plus tôt 5 mois et au plus tard 3 mois avant le terme de l'abonnement.

9. Révision – Conditions de paiement

Le présent contrat d'entretien est conclu pour la somme forfaitaire indiquée au point 5 des conditions particulières. Ce prix est révisable chaque année au moment du renouvellement selon les modalités prévues au point 5 des conditions particulières. Le prix est payable lors de la souscription ou lors du renouvellement du contrat d'abonnement. En cas de non-paiement dans les délais impartis, le prestataire se réserve le droit de résilier le contrat, après avoir adressé au client une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de règlement par le client dans les 15 jours à compter de la réception de ladite lettre, le contrat sera résilié de plein droit sans aucune indemnité.

Dans cette hypothèse le prestataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables pouvant résulter de la cessation de l'entretien.

10. Organisation des visites

Les dates d'intervention seront choisies en accord avec le client.

Les visites se feront sur arrêt du matériel